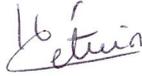


Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20230927-2023-DM-120A-AU  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

*publié - Notifié le 03/10/2023*

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HÉTUIN**



REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2023-DM-120A du 27 septembre 2023

**OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)**

CULTURE - Contrat de cession avec PIVO - Théâtre en territoire et la compagnie LA BANDE PASSANTE – spectacle « DEVENIR » à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compagnie LA BANDE PASSANTE dispose du droit d'exploitation du spectacle « DEVENIR » et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « DEVENIR » pour une représentation tout public, le vendredi 10 novembre 2023 à 20h, à l'Espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de contrat de cession,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le contrat avec PIVO - Théâtre en territoire - 14 avenue de l'Europe - 95600 EAUBONNE - France, pour une représentation du spectacle « DEVENIR » :

- Le vendredi 10 novembre 2023 à 20h,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 4.443,20 € nets.

**Article 2** : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

*Le Maire*  
  
Abdelaziz HAMIDA  
  
(95) - n° 00

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

2023-DM-120A

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-10-03T14-09-10.00 ( MI247898867 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20230927-2023-DM-120A-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : CULTURE - Contrat de cession avec PIVO - Théâtre en territoire et la compagnie LA BANDE PASSANTE - spectacle "DEVENIR" à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt  
Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DECISION 120.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Projet de contrat de coréalisation.PDF](#)

Type PJ : 99\_AU - Autre document

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/10/23 à 14:09

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 03/10/23 à 14:09

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 03/10/23 à 14:16